



Décision n° CODEP-LYO-2019-002336 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 janvier 2019 autorisant l’Institut Max von Laue-Paul Langevin à supprimer la RGE n° 14 « Rejet des effluents et eaux de refroidissement – évacuation des déchets solides » et à créer les RGE n°s 14A « La gestion des déchets » et 14B « Rejet des effluents et eaux de refroidissement » de l’installation nucléaire de base n° 67

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 94-1042 du 5 décembre 1994 portant nouvelle autorisation de création par l’institut Max von Laue-Paul Langevin d’une installation dénommée Réacteur à haut flux, sur le site de Grenoble (Isère) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l’arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu’à la sous-traitance, modifiant le décret n° 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ILL DRe FC/ej 2017-0919 du 13 novembre 2017 de demande de modification notable au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-LYO-2018-004024 du 17 janvier 2018 accusant réception de la demande de modification notable au titre l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Vu le courrier de l’ILL DRe FC/ej 2018-0568 du 22 juin 2018 complétant la demande de modification soumise par courrier du 13 novembre 2017 susvisé ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-LYO-2018-044290 du 3 septembre 2018 demandant des compléments à la demande de modification notable au titre l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Vu le courrier de l'ILL DRe HG/ej 2018-1135 du 18 décembre 2018 complétant la demande de modification soumise par courrier du 13 novembre 2017 susvisé ;

Considérant que, par courrier du 13 novembre 2017 susvisé, complété par les courriers du 22 juin 2018 et du 18 décembre 2018 susvisé, l'Institut Max von Laue-Paul Langevin a déposé une demande d'autorisation de supprimer la RGE n° 14 « Rejet des effluents et eaux de refroidissement – évacuation des déchets solides » et de créer la RGE n° 14A « La gestion des déchets » et la RGE n° 14B « Rejet des effluents et eaux de refroidissement », que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 modifié susvisé et que les compléments fournis répondent aux demandes issues de l'instruction technique,

décide :

Article 1^{er}

L'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) est autorisé à mettre en œuvre les modifications dans les conditions prévues par les courriers du 13 novembre 2017 et 18 décembre 2018 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'ILL, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'ILL et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 janvier 2019.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

Signé par

Christophe KASSIOTIS